

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU

L'An deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 8 octobre 2015.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mr RUEL Damien, Mme VILLAVARDE Dominique, Mr LE HENAFF Pierre, Mr AUDRAIN Jacques, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.
Mr YON Claude donnant pouvoir à Mr COMTE Serge.
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme CURUTCHET Mireille.
Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine donnant pouvoir à Mme POUJADE Annie.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mme BLANCHARD Armelle

Monsieur Christian CAILLAUD est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Christian CAILLAUD, Adjoint au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Marché de Noël : convention et tarifs

Vu la convention de participation ci-annexée,

Considérant que la commune de Lagord organise tous les ans son Marché de Noël ; que ce dernier se déroulera les 12 et 13 décembre 2015 ;

Considérant qu'afin de tenir compte de la situation économique actuelle, il est proposé cette année de baisser la tarification des emplacements des stands ; que ces tarifs s'entendent comme un prix forfaitaire demandé pour la durée du marché ;

	Tarif pratiqué en décembre 2014	Tarif proposé pour décembre 2015
Location unitaire d'un stand de 7m ²	48 €	28 €

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public intitulée « convention de participation au marché de Noël 2015 » prévoit les conditions d'occupation auxquelles l'exposant doit se soumettre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif pour l'occupation d'un stand à la somme forfaitaire de 28 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ci-annexée et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***de fixer le tarif pour l'occupation d'un stand à la somme forfaitaire de 28 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ci-annexée et tous documents y afférents***

11^{ème} Festival d'automne : convention de partenariat avec la CDA pour l'organisation d'un concert

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Considérant que la communauté d'agglomération de La Rochelle, par le biais de son Conservatoire de Musique et de Danse, organise le 11^{ème} Festival d'automne, lequel se déroulera du 12 au 28 novembre 2015 ;

Considérant que ce festival de musique propose quatorze concerts gratuits répartis sur quatorze communes de la Communauté d'Agglomération; que la commune de Lagord souhaite participer à cet évènement culturel, lequel implique un investissement en terme de moyens matériels, humains et financiers (prise en charge de la restauration des artistes et du staff technique) ; que les engagements de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents***

Commission Voirie-Bâtiments municipaux : suppression

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 2 septembre 2015 de Monsieur Gilles GUITTON, conseiller municipal, membre de la commission Voirie-Bâtiments municipaux,

Considérant que la commission Voirie-Bâtiments municipaux a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur GUITTON, il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission Voirie-Bâtiments municipaux afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer la commission Voirie-Bâtiments municipaux afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;**

Commission Voirie-Bâtiments municipaux : reconstitution

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 2 septembre 2015 de Monsieur Gilles GUITTON, conseiller municipal, membre de la commission Voirie – Bâtiments Municipaux,

Considérant que la commission Voirie – Bâtiments Municipaux a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Christian CAILLAUD Jean-Paul SOUMAGNAC Christine GARANDEAU Robert LACORD Clément CHARLOT	Pierre LE HENAFF

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

- I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	28
-------------------	----

Nombre d'enveloppes	28
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : **4,66**

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	22	4 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1 siège

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3,36	1 siège
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1,34	0 siège

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission Voirie – Bâtiments Municipaux;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De reconstituer la commission Voirie – Bâtiments Municipaux et de procéder au vote de ses membres.**

Sont ainsi déclarés membres de la Commission Voirie-Bâtiments municipaux :

M. Christian CAILLAUD, M. Jean-Paul SOUMAGNAC, Mme Christine GARANDEAU, M. Robert LACORD, M. Clément CHARLOT, M. Pierre LE HENAFF

Divagation des animaux – convention avec l'association planning chat

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'habilitant à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Vu l'article L. 211-27 du code rural relatif aux pouvoirs du Maire en matière de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation ;

Considérant que la Communauté d'agglomération, dont fait partie la commune de Lagord, a confié à l'association de protection des animaux (SPA) l'accueil et l'hébergement des chiens errants ; qu'une solution doit donc être trouvée pour les chats errants ; que l'association Planning-chat a proposé à la commune de Lagord d'accomplir cette mission ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de confier à l'association Planning-chat la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune de Lagord ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents*

Mise à disposition du terrain de football du Stade Moulin Benoist : convention avec le Foyer occupationnel et d'hébergement du Bonnodeau

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de Lagord est propriétaire du Stade du Moulin Benoist, situé route de Nieul ; que la commune de Lagord a été sollicitée par le Foyer occupationnel et d'hébergement du Bonnodeau de Lagord, géré par l'A.D.A.P.E.I. 17 (Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées) en vue d'obtenir la mise à disposition du Stade du Moulin Benoist dans le cadre de leurs activités sportives ;

Considérant que le Foyer occupationnel et d'hébergement du Bonnodeau accomplit une mission d'intérêt général ; qu'en conséquence, il est tout à fait possible de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition un terrain d'entraînement de football situé dans le stade du Moulin Benoist,;

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont prévues au présent contrat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents*

FINANCES

Subvention municipale 2015 à l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole »

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la demande de l'association OCCE ;

Considérant que l'Office Central de la Coopération à l'Ecole a adressé à la commune de Lagord une demande de subvention complémentaire à hauteur de 1.500 € pour assurer le financement d'un stage de voile ;

Considérant que cette association est un organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire et d'un grand nombre de foyers coopératifs de collèges et de lycées ; qu'au regard du travail qu'elle accomplit au sein de l'école du treuil des filles de Lagord, cette dernière présente un intérêt général ;

Considérant que ces sommes seront prévues à l'article 657-37 du budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'Office central de la coopération à l'école une subvention complémentaire à hauteur de 1.500 €.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer à l'Office central de la coopération à l'école une subvention complémentaire à hauteur de 1.500 €.**

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que dans la délibération susvisée, le Maire proposait au Conseil Municipal d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit :

- des agents titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires de droit public :
 - dès le premier jour pour un contrat de travail dont la durée est égale ou supérieure à six mois,
 - dès le premier jour du septième mois pour un contrat dont les renouvellements excèdent six mois consécutifs de travail.

Considérant que le titre 8 « Modalités d'application » de cette délibération a été rédigé comme suit :

« Il convient de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer les coefficients multiplicateurs ou pourcentages individuels applicables à chaque indemnité.

Monsieur le Maire propose de retenir :

- *la manière de servir de l'agent,*
- *le niveau de responsabilités (responsable d'un pôle),*
- *le nombre d'agents à encadrer,*
- *les postes avec sujétions particulières,*
- *la charge de travail.*

Les coefficients de modulation permettront d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle. »

Afin d'éviter toute incompréhension, il y a lieu de préciser que l'attribution du régime indemnitaire se fera par arrêté individuel signé du Maire ou du 1^{er} Adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le titre 8 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 en précisant qu'un arrêté individuel devra être pris par le Maire ou le 1^{er} Adjoint, pour l'attribution des primes et indemnités citées dans la délibération, qui fixera le taux propre à chaque agent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 22 voix « Pour » et 6 Abstentions:

- ***De modifier le titre 8 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 en précisant qu'un arrêté individuel devra être pris par le Maire ou le 1^{er} Adjoint, pour l'attribution des primes et indemnités citées dans la délibération, qui fixera le taux propre à chaque agent.***

Création d'un poste de technicien et suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'art. 34 stipulant que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2015 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} novembre 2015 d'un agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet, poste créé par délibération du 29 novembre 2007, il convient de remplacer cet agent au sein du pôle cadre de vie ;

Considérant que les missions figurant sur la fiche de poste ci-annexée relèvent du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter un chargé d'études et de conception à temps complet dont les missions principales sont décrites sur la fiche de poste,
- de créer un poste de catégorie B de la filière technique (technicien) à temps complet à compter du 14 octobre 2015,
- d'assurer la publicité et la vacance de poste sur le site emploi territorial,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi précitée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de recruter un chargé d'études et de conception à temps complet dont les missions principales sont décrites sur la fiche de poste,
- de créer un poste de catégorie B de la filière technique (technicien) à temps complet à compter du 14 octobre 2015,
- d'assurer la publicité et la vacance de poste sur le site emploi territorial,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi précitée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

JEUNESSE

Lire et faire lire : convention avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF

Vu la convention « Lire et faire lire » ci-annexée,

Considérant que la ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime organisent un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles ;

Considérant que la commune de Lagord souhaite développer ce type d'actions au sein de ses établissements scolaires et de la médiathèque ; que les engagements de chacune des parties sont définis dans la convention ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » ci-annexée et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » ci-annexée et tous documents y afférents

Atelier Journal : convention de partenariat avec le collège Jean Guiton et le Foyer socio-éducatif

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Considérant que le foyer socio-éducatif du collège Jean Guiton, le collège Jean Guiton et la commune de Lagord organisent un atelier journal tendant à :

- Mettre en place un espace de parole au collège permettant de désamorcer des situations conflictuelles ;

- Créer les conditions favorables à l'expression, la prise de parole, la production d'écrits en lien avec les problématiques des jeunes ;
- Développer la prise d'initiatives et de responsabilités dans le cadre d'un projet collectif ;
- Développer la coopération.

Considérant que la commune de Lagord souhaite s'investir dans cet atelier à destination des jeunes ; que les engagements de chacune des parties sont définis dans la convention ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Atelier Journal » ci-annexée et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Atelier Journal » ci-annexée et tous documents y afférents***

URBANISME

Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température sur le site du futur parc technologique Bas carbone

Vu l'article R512-14 et R512-20 du titre 1^{er} du livre V et chapitre 3 du titre 2 du livre I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2597 du 3 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que le bâtiment de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres est construit sur une parcelle de 23 799 m² pour accueillir les bureaux du nouveau siège social sur 19 190 m² de surface de plancher,

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans une démarche d'excellence et vise à ce titre la certification NF Bâtiment Tertiaire – Démarche HQE ainsi que la labellisation BEPOS EFFINERGIE,

Considérant que la géothermie « Très Basse Energie » a été identifiée comme ressource énergétique envisageable afin de subvenir, pour tout ou partie, aux besoins thermiques du bâtiment, et intervient également dans l'atteinte des objectifs élevés de labellisation du bâtiment,

Considérant que la solution sur sondes géothermiques verticales a été développée et aboutit au pré-dimensionnement d'un champ de sondes permettant d'assurer la totalité des besoins de production de chaleur et une partie des besoins en froid du futur bâtiment,

Considérant que sur la base des propriétés thermiques des terrains mesurées sur site et des besoins énergétiques du futur bâtiment, le dimensionnement du champ de sondes géothermiques verticales aboutit à 35 sondes de 250 m de profondeur chacune,

Considérant que le Conseil Municipal doit être consulté sur cette demande d'autorisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température sur le site du futur parc technologique Bas Carbone déposée par le Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température sur le site du futur parc technologique Bas Carbone déposée par le Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres.**

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

Intégration de parcelles dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu la liste des parcelles appartenant à la commune de Lagord et la cartographie ci-annexées,

Considérant que ces parcelles, classées dans le domaine privé de la commune de Lagord, sont affectées à la circulation du public de par leur nature (voie de circulation, trottoir, parking, square),

Considérant qu'il est nécessaire de les intégrer dans le domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique (articles R 141-4 0 R 141-10 du Code de la Voirie Routière) car le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que la liste des parcelles à classer dans le domaine public est établie comme suit :

PARCELLES	SITUATION	Surface (m²)
170200 AB0605	avenue du Clavier	32
170200 AB0703	rue Georges Sand	10
170200 AB0761	rue des Pêcheurs-place des Gugniers	217
170200 AB0851	allée et voirie Baker	325
170200 AB0882	rue Jean Chevoleau	556
170200 AB0883	rue Gaston Balande	1779
170200 AB0928	rue Gaston Balande	588
170200 AB0938	rue Georges Sand	587
170200 AB0955	allée Comtesse de Ségur	189
170200 AB0956	rue des Godettes	857
170200 AB0968	allée des Godettes et square Grandval	808
170200 AB0975	Square Lili Grandval	264
170200 AB0976	rue des Godettes	92
170200 AB0977	rue Comtesse de Ségur	2
170200 AB1005	rue Edwige Feuillère	7638
170200 AB1013	avenue de Lagord	1052
170200 AB1021	rue Anne Frank	412
170200 AB1127	rue Jean Claude Chaurray	1827
170200 AB1128	Square Langlade	75
170200 AB1129	rue Emma Calve	5
170200 AB1130	allée ZAC de la Plouzière	9
170200 AB1143	rue de la Plouzière	136
170200 AB1225	Square Langlade	3
170200 AB1226	Square Langlade	117

170200 AB1232	Square Morvan	321
170200 AB1234	rue des Noyers	21
170200 AB1235	rue Anne Frank	97
170200 AB1261	rue du Verger	85
170200 AB1275	rue Simone de Beauvoir	208
170200 AB1276	rue et allée Calvé-Balande	3572
170200 AB1277	Square Manière	118
170200 AB1278	Square Manière	32
170200 AB1279	allées et rues ZAC de la Plouzière	21751
170200 AB1280	rue ZAC de la Plouzière	208
170200 AB1281	rue ZAC de la Plouzière	45
170200 AB1282	rue ZAC de la Plouzière	1171
170200 AB1283	allées et rues ZAC de la Plouzière	10477
170200 AB1284	Square Langlade	606
170200 AB1285	trottoir rue Balande	89
170200 AB1286	Square Manière	3260
170200 AC0395	rue du Fief Nouveau	3
170200 AC0630	rue Cimetière, trottoir	122
170200 AC0867	rue de la Rivagerie	10
170200 AC0896	rue Cimetière, trottoir	9
170200 AC0949	rue de la Butte	133
170200 AC0977	route de Nieul	1432
170200 AC1005	rue lotissement de la Butte	5758
170200 AD0191	rue Georges Triaud	442
170200 AE0467	rue des Gonthières, sortie gens du voyage	1808
170200 AI0572	rue des Belles Plantes	1275
170200 AI0654	avenue de Lagord Vendôme	31
170200 AI0662	Impasse des Quatre Vents	307
170200 AI0763	Impasse des Quatre Vents	192
170200 AI0765	Impasse des Quatre Vents	80
170200 AI0767	Impasse des Quatre Vents	40
170200 AI0769	Impasse des Quatre Vents	46
170200 AI0771	Impasse des Quatre Vents	39
170200 AI0773	Impasse des Quatre Vents	52
170200 AI0775	Impasse des Quatre Vents	34
170200 AI0777	Impasse des Quatre Vents	42
170200 AI0779	Impasse des Quatre Vents	12
170200 AI0783	avenue de Lagord-rue d'Avignon	41
170200 AN0533	avenue des Corsaires	15
170200 AN0534	avenue des Corsaires	36
170200 AN0538	rue Thomas Souville	9194
170200 AO0061	rue des Chaumes	755
170200 AO0069	rue des Chaumes	841
170200 AO0293	Val de Charente	8
170200 AO0299	Val d'Aoste	1247
170200 AO0342	Val de Charente et Val de Boutonne	3215
170200 ZB0145	rue Comtesse de Ségur	36
170200 ZC0392	rue des Greffières	13

170200	ZC0537	rue de la Butte	25
170200	ZC0538	rue de la Butte	165
170200	ZC0680	rue du Rayon d'Or	4332
170200	ZC0681	rue du Rayon d'Or et du Bacco	10768
170200	ZE0501	allée piétonne rue des Maraîchers	81
170200	ZE0510	trottoir rue des Maraîchers	502
170200	ZE0517	rue des Maraîchers	590
170200	ZE0588	rues des Hauts du Lignon et Victoire Avril	4165
170200	ZH0141	rue du Moulin Benoist	127
170200	ZI0158	rue de la Treille	4577

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de classer les parcelles ci-dessus dans le domaine public ;
- de prendre acte que cette liste sera ensuite adressée au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à La Rochelle accompagnée de la délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *de classer les parcelles ci-dessus dans le domaine public ;*
- *de prendre acte que cette liste sera ensuite adressée au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à La Rochelle accompagnée de la délibération.*

Participation financière de la commune à la réalisation de travaux d'éclairage public : convention avec le SDEER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29 selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la délibération n°2003-065 du 23 Juillet 2003 relative au transfert de compétences au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (S.D.E.E.R) en matière de maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public,

Vu la délibération n°2003-066 du 23 Juillet 2003 relative au transfert de compétences au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (S.D.E.E.R) en matière de fonctionnement de l'éclairage public,

Vu la délibération n°2014-16 en date du 6 Avril 2014 portant élection du Maire,

Vu le projet de convention de remboursement annexé,

Vu l'annexe financière jointe,

Considérant que le transfert de compétence de la commune de Lagord au SDEER porte notamment sur le la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'éclairage public, sur l'entretien et le fonctionnement des installations,

Considérant que, dans ce cadre, la Commune a demandé au SDEER d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public 2014,

Considérant que le Conseil Syndical a défini, le contenu de ses interventions et les modalités de la participation financière de la Commune, soit 50% du coût des travaux,

Considérant que le montant total des travaux de modernisation et diminution de puissance de l'ensemble de l'Avenue de LAGORD s'élève à 3.357,62 € ; qu'en conséquence, le montant dû par la Commune de

LAGORD s'élève à 1.678 €, montant remboursable en 2 annuités dont la première interviendra le 12 février 2016 et la dernière le 12 février 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.***

COMMANDE PUBLIQUE

Validation du candidat retenu pour le marché public des petits travaux de voirie

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2015-54 du 24 juin 2015 relative à la passation d'un MAPA relatif aux petits travaux de voirie,

Considérant que, par délibération en date du 24 juin 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à :

- lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de divers travaux de voirie sur le territoire communal selon la procédure adaptée du code des marchés publics ;
- préparer, passer, exécuter et régler un marché public relatif à l'ensemble de ces petits travaux de voirie.

Considérant que la procédure a été engagée conformément aux règles de passation des marchés ; que la commission MAPA s'est réunie le 29 septembre 2015 et a émis un avis favorable au rapport d'analyse présenté par les services en charge du dossier ; que l'offre la mieux-disante, à savoir celle présentée par la société RE-TP, a été retenue conformément aux critères de notation qui avaient été fixés dans le règlement de consultation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le marché a été attribué à l'offre la mieux-disante, à savoir celle présentée par la société RE-TP pour un montant de 23.287,20 € HT (27.944,64 € TTC)

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte que le marché a été attribué à l'offre la mieux-disante, à savoir celle présentée par la société RE-TP pour un montant de 23.287,20 € HT (27.944,64 € TTC)

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 23 avril 2014 :

- Décision n°2015-63 du 7 août 2015 relative à l'achat de deux unités centrales informatiques pour la Médiathèque et l'Urbanisme pour un montant de 1.966 € HT, soit 2.359,20 € TTC
- Décision n°2015-64 du 11 août 2015 relative à la reprise en urgence d'un tampon rue des Corsaires pour un montant de 1.337,50 € HT, soit 1.605 € TTC
- Décision n°2015-65 du 28 août 2015 relative à la réparation du groupe froid sur chambre froide du restaurant scolaire pour un montant de 1.786,34 € HT, soit 2.143,31 € TTC
- Décision n°2015-66 du 2 septembre 2015 relative au remplacement du candélabre AD 274 avenue du 8 mai pour un montant de 2.128,06 € HT, soit 2.553,67 € TTC
- Décision n°2015-67 du 2 septembre 2015 relative au remplacement du candélabre AD 311 bretelle d'accès ile de ré pour un montant de 1.141,73 € HT, soit 1.370,08 € TTC
- Décision n°2015-68 du 3 septembre 2015 relative au transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine Palmilud pour un montant de 1.010 € HT, soit 1.212 € TTC
- Décision n°2015-69 du 3 septembre 2015 relative à l'achat d'un ordinateur portable probook 470 G2 pour le poste apprenti RH pour un montant de 1.010 € HT, soit 1.212 € TTC
- Décision n°2015-70 du 3 septembre 2015 relative à la réalisation de brochures – annuaire des associations pour un montant de 1.894 € HT, soit 2.272,80 € TTC
- Décision n°2015-71 du 5 septembre 2015 relative à l'achat d'un écran vidéo portable pour un montant de 1.320,83 € HT, soit 1.585 € TTC
- Décision n°2015-72 du 8 septembre 2015 relative à l'achat de 80 repas et cafés pour le Forum des associations 2015 pour un montant de 1.018,18 € HT, soit 1.120 € TTC
- Décision n°2015-73 du 11 septembre 2015 relative à l'achat de fournitures de bureau et petits matériels pour les différents pôles pour un montant de 1.102,43 € HT, soit 1.322,91 € TTC
- Décision n°2015-74 du 14 septembre 2015 relative à l'achat de sapins pour les fêtes de Noël 2015 pour un montant de 1.127,80 € HT, soit 1.240,58 € TTC
- Décision n°2015-75 du 14 septembre 2015 relative à l'achat de matériels et décorations de Noël pour un montant de 2.226 € HT, soit 2.671,20 € TTC
- Décision n°2015-76 du 14 septembre 2015 relative à la réalisation d'un plan de gestion du Parc du Clavier pour un montant de 3.953,40 € HT, soit 4.744,08 € TTC
- Décision n°2015-77 du 14 septembre 2015 relative au remplacement du support de feux ADF34 Avenue du 8 mai pour un montant de 2.802,28 € HT, soit 3.362,74 € TTC
- Décision n°2015-78 du 14 septembre 2015 relative à la fourniture de matériel de signalisation verticale et de mobilier de voirie pour un montant de 5.882,97 € HT, soit 7.059,56 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.***

Adhésion au groupement de commandes en matière de téléphonie

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commande ;

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée ;

Considérant que la commune de Lagord souhaite effectuer un état des lieux des services et fournitures actuellement réglés en matière de téléphonie et définir plus précisément ses besoins en ce domaine afin de préparer le marché qui sera lancé à l'issue de l'audit ;

Considérant que d'autres pouvoirs adjudicateurs (Ville de La Rochelle, CCAS de La Rochelle, commune de La Jarrie, commune d'Aytré, commune de Puilboreau, commune d'Esnandes) adoptent une démarche

identique ; qu'il paraît ainsi pertinent de mutualiser ces besoins afin d'obtenir de meilleurs prix sur les prestations demandées ;

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet l'achat commun d'une assistance pour l'évaluation des besoins en matière de télécommunication ; qu'elle définit les droits et obligations de chaque membre ;

Considérant que la Ville de La Rochelle est désignée coordonnateur du groupement ; qu'en conséquence, elle sera chargée :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer les dossiers de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises ;
- De signer le(s) marché(s) pour l'ensemble du groupement ;
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en matière de téléphonie et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

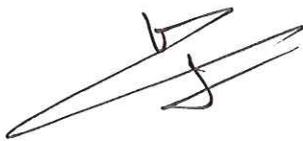
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en matière de téléphonie et tous documents y afférents***

La séance est levée à 21h53.

Lagord le 14 octobre 2015.

Le secrétaire de séance,
Christian CAILLAUD



Le Maire,
Antoine GRAU.



